



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00364

Numéro SIREN : 957 503 642

Nom ou dénomination : GROUPE LEPINE

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/022607



4525094

Dénomination : GROUPE LEPINE
Adresse : 175 rue Jacquard Cs 50307 69727 Genay Cedex . -
FRANCE-

n° de gestion : 1957B00364
n° d'identification : 957 503 642

n° de dépôt : A2014/022607
Date du dépôt : 15/09/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/07/2014



4525094

GROUPE LEPINE

Société anonyme au capital de 3.028.950 €
175, rue Jacquard – Cs 50307
69727 Genay Cedex - FRANCE

957 503 642 RCS LYON
SIRET 957 503 642 00085

Enregistré à : SIE DE LYON SEME

Le 20/08/2014 Bordereau n°2014/1 061 Case n°23

Enregistrement : 500 €

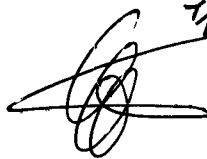
Pénalités :

Ext 5957

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques


Nadine ERNY
Agent des Finances Publiques

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt neuf juillet à quatorze heures,

Les actionnaires de la société anonyme GROUPE LEPINE, au capital de 3 028 950 €, divisé en 1 682 750 actions parts de 1,80 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, sur convocation du conseil d'administration selon lettre de convocation adressée le 17 juillet 2014 par lettre simple à chaque actionnaire et par lettre recommandée pour les co-commissaires aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque actionnaire présent ou représenté par un mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe PFAIFER, Directeur Général Délégué,

Monsieur Valentin PFAIFER et Monsieur Jean Christophe MAZARD, les deux plus forts actionnaires acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Jean Christophe MAZARD est désigné comme secrétaire.

Assiste également Monsieur Pierre Yves STURBAULT, représentant du comité d'entreprise.

La société IN EXTENSO RHONE ALPES, et la société COGEPARC co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote comme totalisant 1 682 600 actions sur les 1 682 750 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- La copie des lettres de convocation appuyée des récépissés postaux en ce qui concerne celles des co-commissaires aux comptes,
- Le rapport établi par le Conseil d'administration,
- Le projet de fusion par voie d'absorption de la société DAM ORTHO par la société GROUPE LEPINE, signé le 6 juin 2014,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion par voie d'absorption de la société DAM ORTHO par la société GROUPE LEPINE, en date du 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société GROUPE LEPINE, et en date du 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société DAM ORTHO,
- L'avis du projet de fusion par voie d'absorption de la société DAM ORTHO par la société GROUPE LEPINE, publié pour chacune des deux sociétés au BODACC le 18 juin 2014,
- Le projet de fusion par voie d'absorption de la société EROP par la société GROUPE LEPINE, signé le 6 juin 2014,
- Les certificats de dépôt du projet de fusion par voie d'absorption de la société EROP par la société GROUPE LEPINE, en date du 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société GROUPE LEPINE, et en date du 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON pour la société EROP,
- L'avis du projet de fusion par voie d'absorption de la société EROP par la société GROUPE LEPINE, publié pour chacune des deux sociétés au BODACC le 18 juin 2014,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis Monsieur Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes, auxquelles la loi reconnaît le droit de communication des documents et renseignements visés aux articles L.225-115, L.225-116, R.223-81 et R.225-83 du code de commerce, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le règlement.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la société DAM ORTHO; en conséquence, approbation des apports,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société DAM ORTHO,
- Approbation du projet de fusion simplifiée par absorption de la société EROP; en conséquence, approbation des apports,
- Constatation de la réalisation définitive de l'opération et dissolution simultanée, sans liquidation, de la société EROP,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Il donne ensuite lectures du rapport et des projets de fusion

Cette lecture terminée, Monsieur Le Président ouvre la discussion.

Puis diverses observations sont ensuite échangées sur les projets de fusion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société DAM ORTHO, en date du 6 juin 2014, approuve dans toutes ses parties ledit projet.

Aux termes de ce projet de fusion, la société DAM ORTHO fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Le montant de l'actif net apporté s'élève à 44 534 € (QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS) savoir :

1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

	Valeur brute	Amortissement	VNC
I - Des créances			
Autres créances	11 114 €	0 €	11 114 €
Apportés pour	11 114 €	0 €	11 114 €
II - Des actifs divers			
Banques, C.C.P et autres disponibilités	43 016 €	0 €	43 016 €
Apportés pour	43 016 €	0 €	43 016 €
TOTAL	54 130 €	0 €	54 130 €
DAM ORTHO, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à :			54 130 €



2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2013, à savoir :

Des dettes pour

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 €
Autres dettes	9 582 €
TOTAL	9 596 €

Le montant total du passif de la société DAM

ORTHO, dont la transmission à la société

GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à : 9 596 €

Montant total de l'actif de la société DAM ORTHO.....**54 130 €**

A retrancher du passif de la société DAM ORTHO.....**9 596 €**

Actif net positif :44 534 €

La société GROUPE LEPINE étant propriétaire de la totalité des 100 (CENT) actions de la société DAM ORTHO et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société GROUPE LEPINE.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions, aucune prime de fusion n'est constituée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Le Président directeur général, ou toute personne qu'il décidera de se substituer par pouvoir spécial, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et par suite de réitérer si besoin était les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs et, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir toutes actes ou formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et enfin de remplir toutes formalités nécessaires et faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de la société prend acte de ce que l'associée unique de la société DAM ORTHO est la société GROUPE LEPINE et constate la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société DAM ORTHO.

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 et L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion prend effet au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle la société DAM ORTHO transmet à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvait à la date du 1^{er} janvier 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante, savoir :.....	314 534 €
- et d'autre part, la valeur nette de l'apport, savoir :.....	44 534 €
Constituera le mali de fusion, d'un montant de :.....	270 000 €

L'assemblée générale approuve les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du mali de fusion

La société GROUPE LEPINE, société absorbante, inscrira la totalité du mali technique dans un compte d'immobilisations incorporelles. Ce mali sera inscrit dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion avec la société EROP, en date du 6 juin 2014, approuve dans toutes ses parties ledit projet.



Aux termes de ce projet de fusion, la société EROP fait apport de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif. Le montant de l'actif net apporté s'élève à 6 922 € (SIX MILLE NEUF CENT VINGT DEUX EUROS) savoir :

1 - ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

	Valeur brute	Amortissement	VNC
I - Des créances			
Autres créances	235 €	0 €	235 €
Apportés pour	235 €	0 €	235 €
II - Des actifs divers			
Disponibilités	8 147 €	0 €	8 147 €
Apportés pour	8 147 €	0 €	8 147 €
TOTAL	8 382 €	0 €	8 382 €
EROP, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à :			8 382 €

2 - PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Il comprend :

Le passif exigible tel qu'il ressort des comptes au 31 décembre 2013, à savoir :

Des dettes pour

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 435 €
Dettes fiscales et sociales	25 €
TOTAL	1 460 €

Le montant total du passif de la société EROP, dont la transmission à la société GROUPE LEPINE est prévue, est estimé à : 1 460 €

Montant total de l'actif de la société EROP.....**8 382 €**

A retrancher du passif de la société EROP.....**1 460 €**

Actif net positif : 6 922 €

La société GROUPE LEPINE étant propriétaire de la totalité des 7 500 (SEPT MILLE CINQ CENTS) actions de la société EROP et ne pouvant devenir propriétaire de ses

propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société GROUPE LEPINE.

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions, aucune prime de fusion n'est constituée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Le Président directeur général, ou toute personne qu'il décidera de se substituer par pouvoir spécial, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et par suite de réitérer si besoin était les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs et, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir toutes actes ou formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et enfin de remplir toutes formalités nécessaires et faire toutes déclarations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de la société prend acte de ce que l'associée unique de la société EROP est la société GROUPE LEPINE et constate la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société EROP.

Conformément aux dispositions des articles L 236-3 et L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion prend effet au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle la société EROP transmet à la société GROUPE LEPINE tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvait à la date du 1^{er} janvier 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la différence entre :

- d'une part, la valeur comptable des titres de la société absorbée détenus par la société absorbante, savoir :	450 000 €
- et d'autre part, la valeur nette de l'apport, savoir :	6 922 €
Constituera le mali de fusion, d'un montant de :	443 078 €

L'assemblée générale approuve les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant du mali de fusion

La société GROUPE LEPINE, société absorbante, inscrira la totalité du mali technique dans un compte d'immobilisations incorporelles. Ce mali sera inscrit dans un sous compte intitulé « mali de fusion » du compte 207 « fonds commercial ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



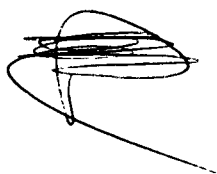
SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

A handwritten signature, possibly a stamp or a stylized mark, consisting of several overlapping loops and lines.Two handwritten signatures. The top one is a large, stylized signature with long, sweeping lines. The bottom one is a more compact signature, also with stylized, overlapping lines.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4525095

Dénomination : GROUPE LEPINE
Adresse : 175 rue Jacquard Cs 50307 69727 Genay Cedex . -
FRANCE-
n° de gestion : 1957B00364
n° d'identification : 957 503 642
n° de dépôt : A2014/022607
Date du dépôt : 15/09/2014

Pièce : Déclaration de conformité du 08/09/2014



4525095

GROUPE LEPINE

Société anonyme
Au capital de 3.028.950 €
175 rue Jacquard
Zone Industrielle Lyon Nord

GENAY (Rhône)

957 503 642 RCS LYON

DAM ORTHO

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 €
175 rue Jacquard
Zone Industrielle Lyon Nord

GENAY (Rhône)

508 575 651 RCS LYON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Patrick PFAIFER, Président Directeur Général,
- Monsieur Rodolphe PFAIFER, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Valentin PFAIFER, Directeur Général Délégué,
- Madame Laurence BARNOUIN,
- Monsieur Jean-Christophe MAZARD,

Agissant en qualité de seuls administrateurs de la société anonyme à conseil d'administration **GROUPE LEPINE**, au capital de 3.028.950 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175 rue Jacquard - Zone Industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 957 503 642 RCS LYON,

Et :

- **Monsieur Patrick PFAIFER**, représentant de la **SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**, Présidente de la société par actions simplifiée **DAM ORTHO**, au capital de 10 000 € dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, Zone industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 508 575 651 RCS LYON,

Relatent, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives qu'ils déposent au registre du commerce et des sociétés,

1. – Les sociétés DAM ORTHO et GROUPE LEPINE ayant envisagé le principe de leur fusion par voie d'absorption de la première par la seconde, le président de la société DAM ORTHO et le président du conseil d'administration de la société GROUPE LEPINE ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2. – Ce projet a été signé par Monsieur Patrick PFAIFER, ès qualités, par acte sous seing privé en date à GENAY du 6 juin 2014.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L.236-1 et suivants du code de commerce, et disposait que la société DAM ORTHO serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. – Les originaux du projet de fusion ont été déposés :

- Le 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société GROUPE LEPINE,
- Le 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société DAM ORTHO.

4. – Avis du projet de fusion a été publié au BODACC n°20140115 du 18 juin 2014. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5. – L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires et associés des deux sociétés, au siège social, l'ont été le 20 juin 2014.

6. – Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2014, les actionnaires de la société GROUPE LEPINE :

- ont approuvé le projet de fusion avec la société DAM ORTHO, en date du 6 juin 2014,
- ont constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société DAM ORTHO.

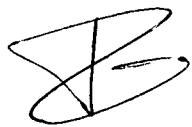
7. – L'avis de dissolution de la société DAM ORTHO a été publié dans « LE TOUT LYON » en date du 6/03/14

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataire, affirment que la fusion-absorption de la société DAM ORTHO par la société GROUPE LEPINE, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société DAM ORTHO se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

La présente déclaration est faite conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du code de commerce.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- copie des certificats de dépôt du projet de traité de fusion,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GROUPE LEPINE,
- un exemplaire de l'insertion légale,
- liasse M2 pour la société GROUPE LEPINE,
- liasse M4 pour la société DAM ORTHO.



Fait à GENAY (Rhône)
Le ..8...Septembre...2014...
En sept originaux.

Monsieur Patrick PFAIFER

Monsieur Rodolphe PFAIFER

Monsieur Jean-Christophe MAZARD

Pour SPIC
Monsieur Patrick PFAIFER

Madame Laurence BARNOUN

Monsieur Valentin PFAIFER

GROUPE LEPINE

Société anonyme
Au capital de 3.028.950 €
175 rue Jacquard
Zone Industrielle Lyon Nord

GENAY (Rhône)

957 503 642 RCS LYON

EROP

Société par actions simplifiée
Au capital de 7 500 €
175 rue Jacquard
Zone Industrielle Lyon Nord

GENAY (Rhône)

478 376 999 RCS LYON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Patrick PFAIFER, Président Directeur Général,
- Monsieur Rodolphe PFAIFER, Directeur Général Délégué,
- Monsieur Valentin PFAIFER, Directeur Général Délégué,
- Madame Laurence BARNOUIN,
- Monsieur Jean-Christophe MAZARD,

Agissant en qualité de seuls administrateurs de la société anonyme à conseil d'administration **GROUPE LEPINE**, au capital de 3.028.950 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175 rue Jacquard - Zone Industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 957 503 642 RCS LYON,

Et :

- **Monsieur Patrick PFAIFER**, représentant de la **SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**, Présidente de la société par actions simplifiée **EROP**, au capital de 7 500 €, dont le siège social est à GENAY (Rhône) 175, rue Jacquard, Zone industrielle Lyon Nord, immatriculée sous le numéro 478 376 999 RCS LYON

Relatent, à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives qu'ils déposent au registre du commerce et des sociétés,

1. – Les sociétés EROP et GROUPE LEPINE ayant envisagé le principe de leur fusion par voie d'absorption de la première par la seconde, le président de la société EROP et le président du conseil d'administration de la société GROUPE LEPINE ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2. – Ce projet a été signé par Monsieur Patrick PFAIFER, ès qualités, par acte sous seing privé en date à GENAY du 6 juin 2014.

The block contains four handwritten signatures. From left to right: a signature that appears to be 'PFAIFER' (likely Patrick PFAIFER), a signature that appears to be 'R' (likely Rodolphe PFAIFER), a signature that appears to be 'V' (likely Valentin PFAIFER), and a signature that appears to be 'L' (likely Laurence BARNOUIN). There is also a small mark below the first signature.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L.236-1 et suivants du code de commerce, et disposait que la société EROP serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. – Les originaux du projet de fusion ont été déposés :

- Le 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société GROUPE LEPINE,
- Le 10 juin 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, pour la société EROP.

4. – Avis du projet de fusion a été publié au BODACC n°20140115 du 18 juin 2014. La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5. – L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires et associés des deux sociétés, au siège social, l'ont été le 20 juin 2014.

6. – Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2014, les actionnaires de la société GROUPE LEPINE :

- ont approuvé le projet de fusion avec la société EROP, en date du 6 juin 2014,
- ont constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution sans liquidation de la société EROP.

7. – L'avis de dissolution de la société EROP a été publié dans « LE TOUT LYON » en date du 6/09/14.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataire, affirment que la fusion-absorption de la société EROP par la société GROUPE LEPINE, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, et que la société EROP se trouve définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

La présente déclaration est faite conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du code de commerce.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :

- copie des certificats de dépôt du projet de traité de fusion,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société GROUPE LEPINE,
- un exemplaire de l'insertion légale,
- liasse M2 pour la société GROUPE LEPINE,
- liasse M4 pour la société EROP.

2

Fait à GENAY (Rhône)
Le ...8...Septembre...2014.....
En sept originaux.

Monsieur Patrick PFAIFER

Monsieur Rodolphe PFAIFER

Pour SPLIC
Monsieur Patrick PFAIFER

Madame Laurence BARNOUN

Monsieur Jean-Christophe MAZARD

Monsieur Valentin PFAIFER